

BILLS—Suite.

BILL RELATIF AUX IMPOTS DE DOUANE.

Sir Thomas White—Dépose bill (n° 61) modifiant le tarif douanier de 1907—1933.

1ère lecture—1933.

2e lecture—2414.

En comité—2414.

Hon. G. P. Graham—Impôt d'une taxe sur l'huile employée comme combustible et communication présentée à ce sujet à sir Richard McBride, quand il était premier ministre de la Colombie-Britannique—2414; à la demande de cette province le Pacifique-Canadien a substitué l'huile au charbon comme combustible—2414; protéger les forêts contre les dangers de l'incendie—2414; changements ont coûté \$600,000—2414; ont aidé au développement industriel de cette partie du pays—2415; l'imposition d'un droit de douane sur ce combustible que l'ouest canadien ne produit pas actuellement, non seulement constituerait une injustice, mais porterait un coup fatal aux industries de la province—2415.

Hon. Wm Pugsley—Proteste contre le droit proposé sur les pommes—2416; provinces de l'Ouest ne peuvent pas produire d'arbres fruitiers—2416; l'Ouest supporte allègrement sa part des fardeaux que la guerre impose au Canada mais l'augmentation de l'impôt sur un article dont elle a tant besoin est fort reprehensible—2416.

Hon. F. Oliver—Au prix actuel, le producteur de pommes de la Colombie-Britannique réalise \$1.45 la boîte—2417; espère monopoliser le marché—2417; si le ministre des Finances tient au salut de la culture de la pomme dans la Colombie-Anglaise qu'il parcoure tout le long du chemin qui conduit du producteur au consommateur et voit à ce que les opérations intermédiaires se fassent d'une façon équitable—2418; que les frais de transport soient raisonnables, que les frais de distribution soient raisonnables—2418; de cette façon, il dominera le prix que paie le consommateur des prairies pour ses pommes sans réduire le prix qu'en reçoit le producteur—2418.

M. Clark (Red-Deer)—Lettre à l'appui des vues exprimées par le *Canadian Horticulturist*—2419; droit proposé sur les pommes ne constituera pas un avantage permanent—2419; politique de tarif protecteur a imposé un fardeau plus grand sur le progrès agricole de la Colombie-Britannique—2419; tarif élevé a causé à la province des pertes plus élevées que l'excédent de prix obtenu par les pomiculteurs lui permettait de payer—2419; province obtiendra tout ce qui lui revient lorsque les tarifs élevés seront abaissés—2419.

M. Martin (Regina)—Dans notre région un ouvrier n'a pas les moyens d'acheter des pommes—2419; l'Ouest est opposé à cette augmentation du tarif—2419; au prix actuel des pommes quel'un doit faire un profit illégitime—2420.

BILLS—Suite.

BILL RELATIF AUX IMPOTS DE DOUANE—Suite.

M. Schaffner—Dans les trois provinces de l'Ouest, il y a 1,500,000 personnes au moins qui achètent des pommes—2420; on n'en mange pas autant qu'on le faisait du temps qu'il y avait des vergers là-bas—2420; habitude s'est perdue depuis que les pommes coûtent plus cher—2420; intermédiaires ont peu de chance de vendre des pommes dans l'Ouest—2421; approuve l'idée de ne pas accroître les droits sur les pommes—2421.

Sir Thomas White—Opinion de M. D. Johnson, commissaire des fruits—2423; coûte \$3.24 par baril pour produire des pommes en Colombie-Britannique—2423; en 1914, les producteurs ont perdu 83 cents par baril—2423; résultat de la concurrence américaine—2423; question concerne aussi Ontario—2423; texte du rapport de l'association des horticulteurs de la province d'Ontario—2423; parfois, les zones fruitières des Etats-Unis produisent bien au-delà de la récolte normale—2424; de sorte que le producteur américain afin de se protéger sur le marché domestique, expédie sur les marchés du Canada l'excédent de sa récolte—2424; il vend ses fruits pour ce qu'il peut attrapper—2424; le résultat est que le marché canadien est encombré et perturbé, pour le moment—2424; il faudrait bien peu d'encouragement à cette industrie pour que les horticulteurs canadiens fussent en état de fournir à l'Ouest tous les fruits dont il a besoin à des prix raisonnables—2424; du moment que le Canada est un pays agricole, c'est une politique réellement nationale que de protéger nos produits agricoles, si le besoin s'en fait sentir—2424; nos produits ont besoin de protection, lorsque, comme dans le cas de la pomiculture, nos producteurs sont exposés à une concurrence effrénée de la part des Etats-Unis—2424.

M. McCraney—Faut tenir compte des frais de transport, des frais de production et des modes d'écoulement—2426; pertes pour les pomiculteurs pourraient être évitées plus sûrement par des taux de transport réduits et l'emploi de méthodes plus perfectionnées dans la production que par une élévation du tarif—2426.

3e lecture—2476.

Sanctionné—2942.

BILL RELATIF A L'EXECUTION DES LOIS PROVINCIALES SUR LA PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

Hon. C. J. Doherty—Dépose bill (n° 66) facilitant l'exécution des lois provinciales prohibant le commerce des liqueurs enivrantes—1994; on en est arrivé à l'opinion qu'à défaut de lois fédérales, il était de la juridiction des législatures provinciales de passer toute loi prohibitive ou restrictive—1994; nous croyons qu'une loi provinciale, plutôt qu'une loi fédérale obligatoire pour tout le pays, peut, dans la province où elle est en vigueur, obtenir plus facilement l'assentiment du peuple—1994; nous avons con-